

Objectifs de cette formation

Document de référence SST V5-08_2016 : Le SST sera capable d'**intervenir efficacement face à une situation d'accident**, et, en matière de **prévention**, de **mettre en application ses compétences au profit de la santé et sécurité au travail**, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées.

Programme de compétences

I. Intervenir face à une situation d'accident.

1. Situer le cadre juridique de son intervention,
2. Réaliser une protection adaptée,
3. Examiner la victime avant/et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir,
4. Faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou l'établissement,
5. Secourir la(les) victime(s) de manière appropriée

II. Mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise

6. Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise,
7. Mettre en œuvre ses compétences en matière de protection au profit d'actions de prévention,
8. Informer les personnes désignées, dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise, de la situation dangereuse repérée.

III. Épreuves certificatives

En vue de l'obtention du Certificat de SST, chaque stagiaire devra passer deux épreuves certificatives :

- Première épreuve, évaluation des compétences 2, 3, 4 et 5 :

Lors d'une mise en situation d'accident du travail simulée, le candidat devra montrer sa capacité à mettre en œuvre l'intégralité des compétences lui permettant d'intervenir efficacement face à la situation proposée

- Deuxième épreuve, évaluation des compétences 1, 6, 7 et 8 :

Lors d'un échange avec le formateur, le candidat devra répondre à un questionnement simple portant sur sa connaissance du cadre réglementaire de l'activité SST, et ses compétences en matière de prévention.

Règlementation / Textes

Document de référence SST V5-08_2016

Code du Travail, Article L.4121-1 : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique (...) des travailleurs.

Article R.4224-15 : Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence (...).

Article R.4224-16 : En l'absence d'infirmiers (...) l'employeur prend (...) les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades. Ces mesures sont consignées dans un document tenu à la disposition de l'inspecteur du travail.

Code Pénal, Article 223-6 : (...) Sera puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours.



Administratif

Durée : 2 jours : 12 heures + 2 heures pour les risques spécifiques

Nombre de participants : 4 à 10 stagiaires.

Public Cible : Salariés d'établissements publics ou privés, ou personnes actives.

Périodicité : Tous les 2 ans

Organisation : Formation en INTRA, avec adaptation du contenu à votre établissement. Sinon en Inter-entreprises.

Prérequis : Savoir lire, écrire, et parler en français. N'avoir aucune contre-indication à la réalisation de gestes et d'efforts réalisés en position agenouillée ou à croupis.

Sanction : Attestation de formation et Certificat de SST.

Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

La salle devra avoir une capacité d'accueil en corrélation avec le nombre de stagiaires présents, ainsi qu'un espace destiné à la réalisation de simulation d'accidents, et être équipée d'un paper-board ou d'un tableau. La formation débutera par une présentation du formateur et des stagiaires afin de permettre une adaptation de la démarche aux présents. Elle respectera le programme de formation remis en utilisant des méthodes alternées expositives, participatives, actives, et pratiques. Le formateur remettra un support pédagogique qui sera utilisé comme outil de découverte de connaissances, de synthèse de connaissances acquises et de mémento pour l'après-formation.

Moyens d'évaluation mis en œuvre

L'évaluation des acquis de la formation sera faite au cours de la formation lors des modules participatifs et actifs au travers d'une évaluation formative. En fin de formation, des épreuves certificatives permettront d'arrêter officiellement les compétences des participants. Les résultats de l'évaluation formative seront remis à chaque stagiaire sous la forme d'une attestation visée par l'organisme de formation.

Moyens d'encadrement

L'encadrement des stagiaires sera assuré par le formateur, qui veillera au respect du règlement intérieur de formation affiché et transmis à chaque participant avec la convocation.

La formation SST est sanctionnée par la remise d'un certificat valide 2 ans. Le détenteur d'une carte devra à suivre un jour de Maintien et d'Actualisation et Connaissances (MAC SST), dans les 2 ans au plus tard, pour rester certifié. Sinon, il perdra son habilitation de SST jusqu'à ce qu'il suive une session de MAC SST.